



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 14 novembre 2023]

Date de la convocation

8 novembre 2023

Date de mise en ligne

16 novembre 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Procurations : 2

Votants : 29

Présents : Martine SOUQUET, *Maire*, Francis RUFFEL, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Christian PERO, Christel PALIS *Maires Adjoins*, Lahcene BAAZIZ, Dany PORTES, Daniel RIBES, Isabelle BEAUVAIS, Antony MOUSSU, Monique GUILLE, Arnaud ELGOYHEN, Martine MOSTARDI, Thierry VOGELAAR, David AMALRIC, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Thierry BODDI, Laurent SQUASSINA, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Gabriel CARRAMUSA, Christophe WATTRELOT, Marie MONTELS, *Conseillers*.

Absents et représentés : Pierre TRANIER, Elisa GILLET

Absents : Christelle HARDY, Thomas DOMENECH, Corinne DARMANI, Dominique BOYER

N° 124/ 2023

Secrétaire de séance : Francis RUFFEL

OBJET DE DELIBERATION : Dérogations au repos dominical des salariés pour 2024

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » a modifié la législation en matière d'autorisation du travail salarié le dimanche dans les commerces de détail.

Un certain nombre de dérogations au principe de repos dominical peuvent être accordées par le Maire.

La nouvelle législation impose à celui-ci, préalablement à la mise en place sur sa commune des autorisations de travail dominical, de prendre l'avis du Conseil Municipal lorsque le nombre des dimanches autorisés n'excède pas cinq.

Les organisations syndicales et patronales du Tarn, sous l'égide du Président de l'Association des Maires et des Elus du Tarn, se sont mises d'accord pour proposer cinq dérogations au principe de repos dominical en 2024 :

- Le dimanche 15 décembre 2024
- Le dimanche 22 décembre 2024,
- Un dimanche fixé par le maire en fonction des réalités locales
- Un dimanche pendant les soldes d'hiver et un autre durant les soldes d'été, tous deux fixés par le maire.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'autoriser pour 2024 les salariés employés sur la commune de Gaillac à travailler les dimanches suivants :

Pour les commerces de détail à dominante alimentaire :

- 14 janvier 2024 (soldes d'hiver)
- 30 juin 2024 (soldes d'été)
- 8 décembre 2024 (dimanche du maire)
- 15 décembre 2024
- 22 décembre 2024

Pour les commerces de détail HORS commerces alimentaires, libre-service agricoles et concessions automobiles :

- 14 janvier 2024 (soldes d'hiver)
- 30 juin 2024 (soldes d'été)
- 8 décembre 2024 (dimanche du maire)
- 15 décembre 2024
- 22 décembre 2024

Pour les commerces relevant du secteur du libre-service agricole :

- 14 janvier 2024 (soldes d'hiver)
- 28 avril 2024 (dimanche du maire)
- 30 juin 2024 (soldes d'été)
- 15 décembre 2024
- 22 décembre 2024

Pour les commerces relevant du secteur automobile :

- 14 janvier 2024 (soldes d'hiver)
- 30 juin 2024 (soldes d'été)
- 13 octobre 2024 (dimanche du maire)
- 15 décembre 2024
- 22 décembre 2024

VOTES POUR : 29

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE les dérogations au repos dominical des salariés pour 2024 telles que présentées ci-dessus,

DONNE tout pouvoir au Maire ou au Maire Adjoint Délégué de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.


POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Le secrétaire de séance,

Francis RUFFEL



Fait à Gaillac le 15 novembre 2023